

Direction de l'Accueil
et de l'Intégration

La mise en œuvre par l'OFII du Contrat d'Accueil et d'Intégration pour la Famille

Ce dispositif s'est appliqué dès le 1^{er} décembre 2008, aux personnes qui déposaient un dossier de regroupement familial, de ce fait les premiers entretiens pour la signature d'un CAIF ont eu lieu en juillet 2009.

- **Ce que prévoit la Loi**

La Loi immigration et intégration, entérinée par le Décret n°2008-1175 du 30 octobre 2008 relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement prévoit que

« Lorsqu'un ou plusieurs enfants ont bénéficié de la procédure de regroupement familial, l'étranger admis au séjour, et le cas échéant, son conjoint de nationalité étrangère sous réserve que celui-ci ne soit pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne [...] s'obligent, en signant le contrat d'accueil pour la famille à suivre une formation d'une durée d'une journée au moins portant sur les droits et les devoirs des parents en France, attester notamment le respect de l'obligation scolaire ».

Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, engagement réciproque entre l'Etat et les parents, est établi et présenté par l'OFII. Il est signé par le Préfet territorialement compétent pour délivrer le titre de séjour. Le président du conseil général est informé de la signature d'un tel contrat.

La formation sur les droits et devoirs des parents est suivie dans les conditions de délai prévues à l'article R.311-27, le contrat est conclu pour une durée d'un an non renouvelable. L'OFII organise et finance la prestation dispensée dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration pour la famille.

Le Préfet est informé du non-respect manifeste des stipulations du contrat et pourra alors saisir le président du conseil général en vue de la mise en œuvre du contrat de responsabilité parentale prévue à l'article L.222-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **L'accueil des signataires du CAI pour la famille s'organise autour de la plate-forme d'accueil.**

Les parents sont convoqués en plate forme d'accueil puis accueillis en séance d'information collective présentant la vie en France et les principes généraux du contrat. Lors d'entretien individuel menés par les assistants sociaux de l'OFII intervient la signature du contrat et la remise de la convocation en formation.

L'entretien est le lieu privilégié pour renouer le contact après la réunion de pré accueil et mettre en place l'entretien social. La famille pourra faire un bilan de sa situation depuis son arrivée en France et recevoir toutes les informations nécessaires à son installation :

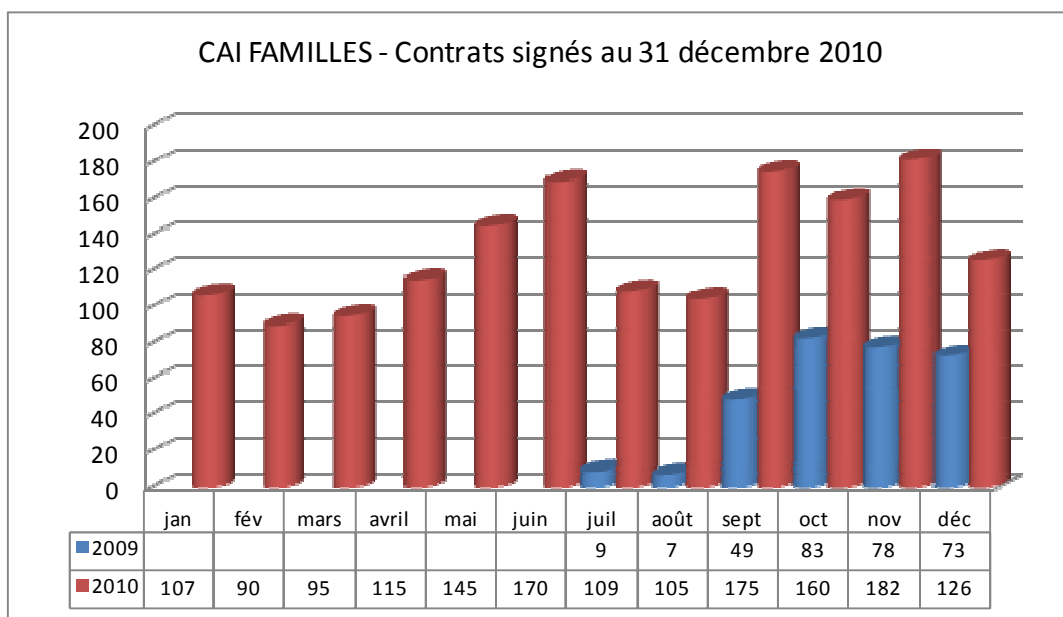
- sécurité sociale
- logement
- caisse d'allocations familiales et ses prestations
- scolarité des enfants

Cet entretien social peut donner lieu en fonction des besoins de la famille rejoignante à la mise en place d'un suivi social personnalisé.

- **Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille : mise en œuvre du dispositif**

Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille a été déployé courant juin 2009 en application du décret 2008-1115 datant du 1^{er} octobre 2008, les dossiers de regroupement familial déposés auprès de l'OFII à partir du 1^{er} novembre 2008 ont été pris en compte.

En 2010, **1579** contrats d'accueil et d'intégration pour la famille ont été signés, soit 4 795 personnes reçues en entretien par les assistants sociaux en plate forme d'accueil.



Les trois régions où les signataires sont le plus représentés et qui représentent 46,5% des signataires: Rhône - Alpes; Provence - Alpes -Côte d'Azur ; Ile de France (notamment le département du Val d'Oise).

- **La formation « droits et devoirs des parents »**

La formation droits et devoirs des parents est obligatoire. Les parents sont convoqués et assistent ensemble à cette formation dispensée, si le besoin est établi, avec la présence d'un interprète.

Les prestataires chargés d'organiser la formation droits et devoirs des parents ont été retenus après une procédure d'appels d'offre sur la base d'un marché public prévoyant 33 lots. La formation se déroule dans le chef lieu de région, sur la base du programme ministériel remise à tous les prestataires au niveau national portant sur :

- ☐ les droits et devoirs des parents en France
- ☐ l'égalité entre les hommes et les femmes
- ☐ la protection des enfants et les principes régissant leur scolarité en France.

En 2010, 179 sessions de formations sur les droits et devoirs des parents ont été programmées.

1 373 demandeurs et 738 conjoints ont participé à cette formation.